

Mesures de prévention, de surveillance et de contrôle des éclosions

Influenza

Renseignements généraux¹

Définition	La grippe est une maladie aiguë des voies respiratoires. Elle cause des épidémies annuelles entraînant une morbidité importante et des complications graves. On connaît deux types de virus, le virus A, associé aux grandes épidémies et aux pandémies, et le virus de type B. ²
Mode de transmission	<ul style="list-style-type: none"> • Principalement par gouttelettes infectées de sécrétion respiratoires nasales et buccales lors de la toux ou les éternuements, • Par contact direct, de personne à personnes, • Par contact indirect avec les surfaces et les objets contaminés, contamination des mains par un objet, suivi d'auto-inoculation des muqueuses, • Par voie aérienne opportuniste, en particulier lors de procédures à risque de générer des aérosols ; intubation, bronchoscopie, RCR, aspirations des sécrétions des voies respiratoires en circuit ouvert.
Période d'incubation	1 à 4 jours, 3 jours en moyenne.
Période de contagion	Elle débute 24 heures avant le début des symptômes jusqu'à 5 jours après le début des symptômes.
Période d'invalidité	Elle débute dès l'apparition des symptômes et se termine à la fin de la période de contagion.
Rémunération	<p>Les modalités prévues au régime d'assurance salaire s'applique au cours de la période d'invalidité. Période de carence : Jusqu'à 5 premiers jours ouvrables payés à même la banque de congés maladie (TC) ou 7 jours calendrier sans salaire (TP). Suite à la période de carence des prestations d'assurance salaire seront versées.</p> <p>Si vous êtes d'avis que vous avez été contaminé au travail, complétez sans délai le formulaire de Déclaration d'un événement accidentel. Consultez le jour même un médecin afin qu'il complète l'attestation médicale exigée par la CSST (attestation d'un diagnostic d'influenza et durée d'absence précisée). La personne ayant respecté ces consignes sera indemnisée selon les modalités prévues à la Loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles, à défaut de quoi la personne sera indemnisée en vertu du régime d'assurance salaire.</p>

¹ AQESSS, Fiche médico-administrative Grippe saisonnière, 1 février 2013

² Programme de prévention et contrôle des infections, Guide d'intervention de l'influenza saisonnière, Prévention, surveillance et contrôle en milieu d'hébergement et de soins de longue durée, 2 octobre 2014

Mesures de prévention ³	
Offrir annuellement la vaccination	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et vacciner dans le cadre de la campagne annuelle (novembre) la vaccination des travailleurs de la santé afin de leur assurer une protection optimale contre le virus d'influenza • Offrir sur rendez-vous au PPSST la vaccination contre l'influenza de novembre jusqu'à fin de la période de circulation du virus, habituellement à la fin mars.
Appliquer en tout temps les pratiques de base	L'hygiène des mains et le port de l'équipement de protection individuelle doivent être intégrés en tout temps aux soins courants dispensés aux usagers.
Respecter les précautions additionnelles	Appliquer les précautions additionnelles déterminées par le personnel infirmier, en se référant à l'affiche placée, soit à la porte de la chambre de l'usager ou à la porte de l'unité.

Mesures de surveillance (novembre à juin)	
Surveiller l'apparition des manifestations cliniques, syndrome d'allure grippale (SAG)	<p>Dès l'apparition soudaine de fièvre* ET de toux, ET d'au moins l'un des symptômes suivants;</p> <ul style="list-style-type: none"> • mal de gorge; • arthralgie; • myalgie; • fatigue extrême. <p>*La fièvre a été définie comme étant une température buccale de 38° et plus.</p>
Dès l'apparition d'un syndrome d'allure grippale (SAG)	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes au travail, portez un masque et avisez sans délai votre supérieur immédiat de votre état et quitter l'Institut • Contacter de votre domicile l'infirmière du Programme de prévention, de santé et de sécurité au travail (tél. : 6170) afin que votre état de santé soit évalué et que votre absence du travail soit autorisée. Une évaluation médicale ou un test peut être exigé pour valider la maladie.
Durant la période d'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> • Repos à la maison et traitement des symptômes. (hydratation; prise de médication contre la fièvre). • Informer l'infirmière du Programme de prévention de santé et de sécurité au travail de l'évolution de votre état.
Consultation médicale	Si la période d'absence est plus de cinq jours OU à la demande de l'infirmière du PPSST, une consultation médicale est requise et un certificat médical doit être déposé au Programme de prévention, de santé et de sécurité au travail. Local K-0109, Télécopieur 418-666-2081, PSST@institutsmq.qc.ca
Retour au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir la vaccination à la personne non vaccinée. • Reprendre le travail à la date déterminée par l'infirmière du PPSST ou s'il y a lieu par votre médecin traitant.

³ Espace Institut / Gestion intégrée des risques / Prévention et contrôle des infections / Manuel de prévention et de contrôle des infections, section 3 : Pratiques de base, section 4 : Précautions additionnelles

Mesures de contrôle des éclosions	
Relancer l'offre de vaccination	Offrir la vaccination aux travailleurs de la santé non vaccinés.
Renforcer l'hygiène des mains	Augmenter la fréquence l'hygiène des mains avant et après tout contact avec un usager ou son environnement, particulièrement après avoir retiré les gants et la blouse à manches longues.
Renforcer l'application des précautions additionnelles	Respecter les consignes décrites sur les affiches de précautions additionnelles qui sont apposées, soit à la porte de la chambre de l'usager ou à l'entrée de l'unité.
Rehausser les activités de nettoyage et de désinfection de l'environnement	Augmenter la fréquence du nettoyage et de désinfection des surfaces selon les consignes émises par le Programme de prévention et de contrôle des infections.
Réviser l'organisation du travail	Limiter le plus possible le nombre d'intervenants auprès des usagers atteints.
	Prendre en considération les facteurs suivants lors de la réorganisation du travail <ul style="list-style-type: none"> • Vacciné depuis 14 jours ou plus : Peut travailler auprès des usagers en isolement de l'unité en éclosion en respectant les pratiques de bases et les précautions additionnelles. • Non vacciné ou vacciné depuis moins de 14 jours : Idéalement ne devrait pas travailler auprès des usagers en isolement de l'unité en éclosion pendant toute la durée de cette éclosion ou jusqu'à 14 jours après avoir été vacciné. Ces travailleur pourraient continuer à travailler en portant un obligatoirement un masque.

Mesures de contrôle des éclosions majeures avec fermeture aux admissions

Les mesures prévues au Guide d'intervention de l'influenza saisonnière Prévention, surveillance et contrôle en milieu d'hébergement et de soins de longue durée vous seront communiquées advenant une éclosion majeure (taux d'attaque supérieur à 20 %).